

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public



**Arrêté n° 25-AT-0088
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0066**

Portant réglementation

RUE BARBEDETTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 25-AT-0066 en date du 05/03/2025

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0095 en date du 05/03/2025 par laquelle Bouygues Energies et Services NATIONAL demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas VELEZ obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - raccordement pour vidéoprotection et Réalisation de tranchées ou fonçage 3 RUE BARBEDETTE

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas pu être achevés

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0066 du 05/03/2025, portant réglementation de la circulation 3 RUE BARBEDETTE, sont prorogées jusqu'au 01/04/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 24 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION :

- Nicolas VELEZ (Bouygues Energies et Services NATIONAL)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0066
Portant réglementation de la circulation**

RUE BARBEDETTE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0095 en date du 05/03/2025 par laquelle Bouygues Energies et Services NATIONAL demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas VELEZ obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - raccordement pour vidéoprotection et Réalisation de tranchées ou fonçage 3 RUE BARBEDETTE

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une tranchée avec pose d'un TPCØ40 pour la vidéoprotection, travaux se déroulant en plusieurs phases dans l'espace vert à gauche de l'entrée de la résidence des Cèdres, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2025 au 20/03/2025 RUE BARBEDETTE

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 18/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, 3 RUE BARBEDETTE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés afin d'y dévier la circulation si nécessaire. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

La circulation sera maintenue, y compris celle des poids-lourds livrant l'établissements des APF et de la résidence pour personnes âgées des Cèdres.

Une attention particulière sera portée à la sécurité de la circulation des nombreuses personnes à mobilités réduites fréquentant le secteur, mais aussi aux enfants de l'école voisine.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues Energies et Services NATIONAL.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 05 mars 2025

Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- Bouygues Energies et Services NATIONAL
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.